Le seize mars deux mille dix huit, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt deux mars à dix-neuf heures quinze dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Dénomination de la nouvelle salle polyvalente**
2. **Tarifs et conditions de location de la nouvelle salle polyvalente**
3. **PLAN DE FINANCEMENT programme Leader 2014-2020 porté par le PNR des Préalpes d 'Azur et le Pays Vallée d'Azur Mercantour pour le projet ; Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous »**
4. **Participation financière pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Jeannet au Club Jeunesse de la commune de Gattières**
5. **Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018 - Budget Principal**
6. **Divers**

L'an deux mille dix huit le vingt deux mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présent(e)s : **Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,**
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI BERMOND, PHILIPPART RIBAUT, LAITU, ROCHEREAU, MACCARIO, NERINI,
Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, GANDIN, RABATAN, DERENNE,
Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur PAYET représenté par Madame GUIT,
Monsieur MARTINEZ représenté par Madame CAPRINI,
Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur MORISSON, Madame NEBBULA, Monsieur BEUVAIN.

Monsieur RABATAN est élu(e) secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Dénomination de la nouvelle salle polyvalente

Madame le Maire expose :

Vu la construction d'une Écostructure à vocation de salle polyvalente, rue Virgil Barel ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des bâtiments publics revient à l'assemblée délibérante ;

Considérant que celle-ci va prochainement être inaugurée,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la salle polyvalente située rue Virgil Barel : « L'Atelier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 1 voix d'abstention (Madame LAITU) décide de dénommer la salle polyvalente située rue Virgil Barel : « L'Atelier ».

3. PLAN DE FINANCEMENT programme Leader 2014-2020 porté par le PNR des Préalpes d 'Azur et le Pays Vallée d'Azur Mercantour pour le projet ; Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous »

Monsieur GARCIA expose :

Vu le cahier des charges de l'appel à proposition LEADER élaboré par le **Groupe d'Action Local (GAL)** Alpes et Préalpes d'Alpes d'Azur ;

Considérant la volonté partagée par le SIVOM de Vence, le Parc Naturel des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour afin de favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco responsable ;

Considérant l'intérêt du SIVOM de Vence, des communes de : Saint-Jeannet, Vence, Coursegoules, Carros, Gilette, Tourettes sur Loup, Gattières et de la commune du Broc pour le projet Leader *« Grand Parcours des Baous »* ;

Je vous rappelle que le programme LEADER poursuit une stratégie et que le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce *« Grand Parcours des Baous »* s'inscrit dans la fiche action n°6 - « Créer des outils de connaissance et d'appropriation des patrimoines, des ressources et des diversités de territoire » de cette stratégie ;

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ».
Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural.
Ce dispositif soutient le développement des territoires ruraux grâce à l'attribution de subventions à des porteurs de projets locaux.

Il en est ainsi pour des projets concernant la valorisation du patrimoine et le développement de l'offre touristique.

Cette démarche a pour finalité un meilleur ancrage des activités économiques par la valorisation des potentialités locales humaines, culturelles naturelles.
Dans ce contexte un projet dénommé *Grand Parcours des Baous* a été réalisé avec la participation du SIVOM de Vence et des communes de Saint Jeannet, Vence ; Gattières, Gilette, Carros, Tourettes sur Loup, Coursegoules et de la commune du Broc.
Ont été également associés à cette démarche la Métropole Nice Cote d'Azur et le Conseil Départemental 06.

Ce projet concerne la « Création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maitrisé, économique et avantageux tenant compte des usagers actuels et respectueux du patrimoine, du paysage et de la de la nature ».

Il se définit comme un cadre stratégique qui représente une opportunité de réflexion sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires concernant :

- les activités agricoles du futur
- la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti
- la gestion du patrimoine naturel et la biodiversité
- la gestion, le développement et le contrôle des activités sportives
- les modalités de partage du territoire et l'implication active des acteurs concernés.

Arrivée de Monsieur MORISSON

Le projet *Grand Parcours des Baous* a comme objectif de :

- repositionner ce territoire aujourd'hui peu valorisé et permettre ainsi une réflexion stratégique et touristique par l'ensemble des acteurs,
- mobiliser les partenaires et décideurs locaux autour d'une action commune et transversale d'itinérance,
- créer un grand axe d'itinérance douce, élément structurant d'un ensemble de petits itinéraires déjà existant au sein notamment du Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées et formant un maillage sur le territoire,
- améliorer l'accès au territoire pour tous les publics et les conditions d'accueil dans les villages qui servent de « portes » au territoire,
- valoriser par un tourisme responsable l'ensemble des ressources patrimoniales (historiques, naturelles et paysagères du territoire) ; protéger l'environnement,
- assurer un développement économique durable de ce territoire.

Il s'agit d'une expérience de mutualisation afin de protéger tout en développant un territoire selon les principes du développement durable.
La mobilisation de l'ensemble des partenaires autour d'un projet d'itinérance douce partagée est une démarche pilote qui pourrait se décliner sur d''autres parties du territoire du PNR.

Les communes ont délibéré aux dates suivantes pour adopter ce projet :
Gillette le 5 avril 2017
Gattières le 6 avril 2017
Vence le 10 avril 2017
Le Broc le 10 avril 2017
Le Sivom du Pays de Vence le 13 avril 2017
Saint Jeannet le 3 mai 2017
Carros le 11 mai 2017
Coursegoules le 6 juin 2017
Tourettes sur loup le 9 juin 2017

Le dossier a reçu un avis favorable du comité technique le 16 mai 2017.

Il a été examiné en comité de programmation du Groupe d'Action Locale le 9 juin 2017 et a obtenu un avis favorable **en opportunité.**
Ce projet s'inscrivant dans les priorités du Groupe d'action locale et du programme de développement rural pour le territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, a obtenu le 7 décembre 2017 du Groupe d'Action Locale une aide de 21 465 euros de FEADER.

Cette aide européenne venait en contrepartie des aides suivantes :
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de **12 230** euros (délibération n°17-1020 du 20 octobre 2017),
- le Département des Alpes Maritimes pour un montant de **2 080** euros (délibération du 19 octobre 2017).

Le 12 décembre 2017 le secrétariat du Groupe d'Action Locale nous a communiqué l'ensemble de ces informations.

Dans ces conditions le nouveau plan de financement hors taxes du projet compte tenu des aides obtenues et de l'instruction réalisée se présente ainsi :

Dépenses prévisionnelles en HT	Montant €	Financements prévisionnels	Montant €
Investissement matériel		Autofinancement (part des communes co partenaires)	**3 975**
Investissement immatériel :		FEADER	21 465
- étude	**39 750**		
Frais salariaux		Co-financeurs : - Département 06	2 080

		- Région Paca	12 230
Autres			
TOTAL dépenses prévisionnelles	39 750 HT	**TOTAL financements prévisionnels**	39 750

La participation des financeurs extérieurs étant plus importante que celle estimée lors de la validation des différentes communes et du dépôt du dossier, il y a donc lieu de présenter ce nouveau plan de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement des communes : **3 975 euros soit 10% de la dépense subventionnable,**
Co-financeurs : **14 310 euros soit 36% de la dépense subventionnable,**
Feader : **21 465 euros soit 54% de la dépense subventionnable.**

Une nouvelle convention de partenariat inchangée sur et le rôle et la place de chacun, (la commune de Saint Jeannet étant désignée comme chef avec les communes concernées et le SIVOM de VENCE) mais tenant compte de ces modifications financière est présentée à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce *Grand Parcours des Baous,*
- *d'*adopter la convention de partenariat ci après annexée,
- *d'*approuver le plan de financement au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « *Grand parcours des Baous* »,
- *d'*habiliter Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nom	Population Compte commune minefi 2016	Type de porteur	Quote part fixe A	Quote par sur population B	Total A + B
Saint Jeannet	**4 096**	**Chef de file**	**298,13**	**95.20**	**393,33**
Vence	**19 342**	**Co porteur**	**298,13**	**449,58**	**747,71**
Gattières	**4 149**	**Co porteur**	**298,13**	**96,44**	**394,57**
Tourettes sur Loup	**4 068**	**Co porteur**	**298,13**	**94,54**	**392,69**
Coursegoules	**514**	**Co porteur**	**298,13**	**11,95**	**310,08**
Le Broc	**1 434**	**Co porteur**	**298,13**	**33,33**	**331,46**
Gilette	**183**	**Co porteur**	**298,13**	**35,40**	**333,53**
Carros	**11 902**	**Co porteur**	**298,13**	**276,66**	**574,79**
Sivom de Vence			**496,84**		**496,84**
TOTAL	**47 028 Habts**		**2 881,88 euros**	**1 093,12 euros**	**3 975 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce Grand Parcours des Baous,**
- **adopte la convention de partenariat ci après annexée,**
- **approuve le plan de financement au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des Baous »,**
- **habilite Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.**

2. Tarifs et conditions de location de la salle polyvalente, rue Virgil Barel

Monsieur MORISSON expose :

Vu les articles L 2122-21-1, L 2122-2-2 et L 2122-2-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inauguration de la prochaine salle polyvalente située rue Virgile Barel, village de Gattières ;

Vu la pluralité d'utilisation qui pourra en être faite ;
Vu la délibération du 22 mars 2018 qui dénomme cette salle polyvalente « l'Atelier » ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces salles pourront être utilisées, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de fixer pour sa part, si nécessaire, la contribution due en raison de cette utilisation,

Il est proposé la tarification suivante (montant de la location) :

	Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) De 9h à 9h le lendemain	Forfait week-end Du Vendredi 16h au Lundi 9h	Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location)
Tarifs pour les Gattiérois	700 €	1 000 €	2 000 €
Tarifs pour les personnes extérieures	1 500 €	2 000 €	2 000 €

Exceptions à ces tarifs :
Mise à disposition à titre gratuit dans les cas suivants :

1- Ateliers et activités hebdomadaires des associations, selon les jours et heures conventionnés avec la commune ;
2- Un prêt gratuit par an au profit des associations de Gattières, pour l'organisation d'une manifestation entre les membres et bénévoles de l'association ;
3- Dans le cadre de campagnes électorales, 4 gratuités par candidat tête de liste avant le 1er tour de scrutin et 2 gratuités par candidat tête de liste entre les deux tours de scrutin ;
4- Demandes des organismes d'Etat ou des établissements publics, pour l'organisation de réunions d'information, les réunions des Directeurs généraux de la Métropole ... les centres de formation ;
5- Aucune location ou prêt aux associations ne sera accordée les 24, 25 et 31 décembre, le 1er janvier et pendant toute la durée de la Fête patronale de la Saint Blaise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution et les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « L'atelier » (prêt et location) joint en annexe ;
- de fixer le prix de la location comme suit :
  - tarifs pour les Gattiérois :
    - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 700 €
    - Forfait week-end : 1 000 €
    - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €

  - tarifs pour les personnes extérieures :
    - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 1 500 €
    - Forfait week-end : 2 000 €
    - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le règlement fixant les modalités d'attribution et les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « L'atelier » (prêt et location) joint en annexe ;**

- **fixe le prix de la location comme suit :**
  - tarifs pour les Gattiérois :
    - **Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 700 €**
    - **Forfait week-end : 1 000 €**
    - **Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €**

  - tarifs pour les personnes extérieures :
    - **Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 1 500 €**
    - **Forfait week-end : 2 000 €**
    - **Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €**

4. Participation financière pour l'accueil des enfants de la commune de Saint Jeannet au Club Jeunesse de la commune de Gattières

Madame RICCIARDI expose :

Vu la demande de la commune de Saint Jeannet d'accueillir des enfants au CLUB JEUNESSE pour une période transitoire d'un an, dans la limite de 30 adhérents,

Considérant qu'une convention d'objectifs lie le CLUB JEUNESSE à la commune de Gattières pour l'accueil des adolescents de la commune et fixe à 10 % le nombre d'enfants extérieurs à la commune pouvant y être accueillis,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux et de matériel, et la prise en charge par la commune de Gattières des dépenses de fonctionnement des dits locaux évalués à titre d'avantages en nature (loyer-électricité-eau-frais d'entretien de ménage- frais entretien services techniques- prêt véhicules-taxes...),

Considérant que la commune de Gattières subventionne annuellement le CLUB JEUNESSE pour l'accueil des adolescents de la commune et bénéficie dans ce cadre d'une aide de la CAF au titre du contrat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse),

Considérant que la demande de la commune de Saint Jeannet pour 30 places dépasse les 10 % prévu dans la convention d'objectifs pour l'accueil des non Gattiérois,

A/ Accueil pour l'année 2018

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Club Jeunesse à accueillir jusqu'à 30 enfants de Saint Jeannet au titre de l'année 2018,
- de déterminer par enfant la participation financière de la commune de Saint Jeannet de la façon suivante et d'en fixer le montant à 571,81 € par enfant adhérent pour l'année 2018 :

Subvention 2018 commune de Gattières :	84 000,00 €
Avantages en nature	25 095,52 €
(Loyer, eau, électricité, entretien ménage et service techniques)	
Minibus :	6 000,00 €
Total des avantages en nature :	31 095,52 €

TOTAL DEPENSES COMMUNALES	115 095,52 €
RECETTES CAF CEJ	19 032,00 €
TOTAL DEPENSES NETTES	96 063,52 €
Nombre d'adhérents au 01/01/2018	168
Coût par enfant	571,81 €

- de fixer les modalités de paiement de la façon suivante :
  - 1er versement en avril sur la base du nombre d'enfants inscrits au 01/04/2018,
  - 2nd versement fin juillet, sur la base du nombre des nouveaux inscrits entre le 01/04/2018 et le 31/07/2018,
  - Solde fin décembre, sur la base du nombre des nouveaux inscrits entre le 01/08/2018 et le 20/12/2018.

B/ Au titre de l'année 2017

Considérant qu'aucun accord n'a pu être passé en 2017, faute d'avoir été mis en place,

Considérant que le Club Jeunesse a appliqué le tarif Gattiérois aux enfants Saint Jeannois représentant un manque à gagner important dans le bilan financier 2017 de l'association,

Considérant l'accord de la commune de Saint Jeannet pour prendre en charge la perte financière consécutive à la différence des encaissements réalisés au mauvais tarif en 2017 pour des activités dispensées aux adhérents Saint Jeannois, soit la somme de : 6 586,94€,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la participation de la commune de Saint Jeannet pour l'année 2017 à 6 586,94 € qui sera versée en une fois au mois d'avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

A/ Accueil pour l'année 2018

- **autorise le Club Jeunesse à accueillir jusqu'à 30 enfants de Saint Jeannet au titre de l'année 2018,**
- **fixe à 571,81 € le montant par enfant adhérent pour l'année 2018,**
- **fixe les modalités de paiement telles que ci-dessus énoncées,**

B/ Au titre de l'année 2017

- **fixe à 6 586,94 € le montant de la participation de la commune de Saint Jeannet pour l'année 2017 qui sera versée en une fois au mois d'avril 2018,**

5. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018 - Budget Principal

Monsieur MARINONI expose :

En application de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Une loi récente du 07 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et améliore sensiblement ce dispositif en fixant de nouvelles règles pour la tenue, le contenu et la diffusion des orientations budgétaires des communes.
Cette loi est complétée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2017-1837 du 30 novembre 2017 de finances pour 2018.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales.
Cette procédure voulue par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...).

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Cette année, une lettre de cadrage budgétaire des services a été établie. Celle-ci a fixé à la fois les modalités du cadrage et les seuils à ne pas dépasser notamment en dépenses de fonctionnement. S'il n'a pas été interdit d'envisager des actions ou activités nouvelles, celles-ci ont été limitées et encadrées notamment par leur analyse lors de la 1ère commission finances en date du 15 mars 2018. Le maître mot de ce budget 2018 est bien entendu la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale comme les années précédentes du maintien de nos services publics de qualité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel est d'environ 9 millions d'euros en fonctionnement.

En dépenses :

Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 470 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 115 000 €), les intérêts de la dette (36 000 €) ce qui reste toujours très faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que assurances (20 000 € Responsabilité Civile, responsabilité pénale, protection juridique, multirisque et 120 000 € assurance du personnel), contrats de maintenance informatique (22 000 €), autres maintenances (22 000 €), contrats de prestations de services (8 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 190 000 €, autres honoraires (38 000 €), participations aux organismes de regroupement (91 000 € environ) et dérogations scolaires (21 000 € environ).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 84 000 € est reconduite. Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (150 000 €), 6228 (100 000 €) 6288 (875 000 €), 64118 (100 000 €), 658 (100 000 €), 6718 (100 000 €) et article 678 (251 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Pour ce qui est des subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement aux vues des dossiers instruits (estimation 122 000 € environ). La subvention au CCAS sera de 15 500 € en baisse par rapport à 2017 et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 43 000 € identique à celle de 2017.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non réalisation de logements sociaux, celui-ci baisse fortement 74 000 € contre 173 013 € en 2017, 134 865 € en 2016 et 111 000 € en 2015. En effet, les actions engagées par la commune pour la réalisation de programmes de logements commencent à porter leurs fruits.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 555 000 €).

Une dépense de 1 759 914 € est prévue en dépenses exceptionnelles afin de pouvoir solder le protocole transactionnel avec la Commune de CARROS et passer les écritures comptables d'intégration des mandats et titres de l'ex CCCA répartis entre les 2 communes suivant la délibération que nous avons prise en décembre 2015. Cette dépense voit une contrepartie à l'article 773 d'un montant de 877 454 €.
Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements seront elles aussi inscrites, environ 267 000 € soit 14 000 € de plus qu'en 2017, conséquences des travaux réalisés en 2017 qui rentrent à notre actif patrimonial et nécessitent une dotation supérieure.

Des dépenses imprévues, soit 350 000 €, seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation.

En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront réinscrits pour le même montant les produits et dotations de 2017, ainsi que les recettes certaines versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (C.A.F, Conseil Départemental des Alpes Maritimes).
On notera ici une nouvelle forte diminution de la DGF estimée à – 23 000 € supplémentaires portant son montant à seulement 128 000 € contre 151 115 € en 2017 et 223 000 € en 2016.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions. Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 192 000 €.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les trois taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 9ème année consécutive. Les bases n'ont pas été notifiées, un prévisionnel permet de calculer un produit fiscal assuré d'environ 2 000 000 €.
La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2018 une attribution de compensation de 1 064 972 €, montant définitif fixée par la CLECT de juillet 2017. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur devrait être maintenue au même niveau soit 310 000 €.
Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (52 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2017 dès le vote du budget primitif, 850 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

Il est précisé pour information le résultat 2017 provisoire à savoir :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de 4 358 044,50 €

- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent de 886 751,25 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 5 244 795,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

En investissement une enveloppe d'environ 1 600 000 € TTC sera inscrite.
Cette enveloppe comprend notamment 300 000 € d'opérations financières dont 163 500 € de capital de la dette, 1 294 420 € d'opérations d'équipement.
A cette enveloppe s'ajoute le montant des restes à réaliser votés en janvier 2018, qui sont réintégrés dès le budget primitif pour 2 405 379,75 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement à 3 940 000 €.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses :

POLES DE DEPENSES	BP	RAR	TOTAL BUDGET 2018
ECOLES ENFANCE JEUNESSE dont quelques groupes scolaires	182 570 €	369 968 €	552 538 €
ACQUISITION DE MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LES SERVICES	45 200 €	6 480 €	56 680 €
ACQUISITIONS FONCIERES	15 000 €		15 000 €
ADAP (Ecole Bastide)		325 286 €	325 286 €
BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX dont Ecostructure, Médiathèque	195 450 €	1 630 218 €	1 825 668 €
CADRE DE VIE	34 500 €		34 500 €
SECURITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS	9 700 €		8 200 €
VOIRIES RESEAUX DIVERS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	812 000 €	73 427 €	881 927 €
TOTAL	**1 294 420 €**	**2 405 379 €**	**3 699 799 €**

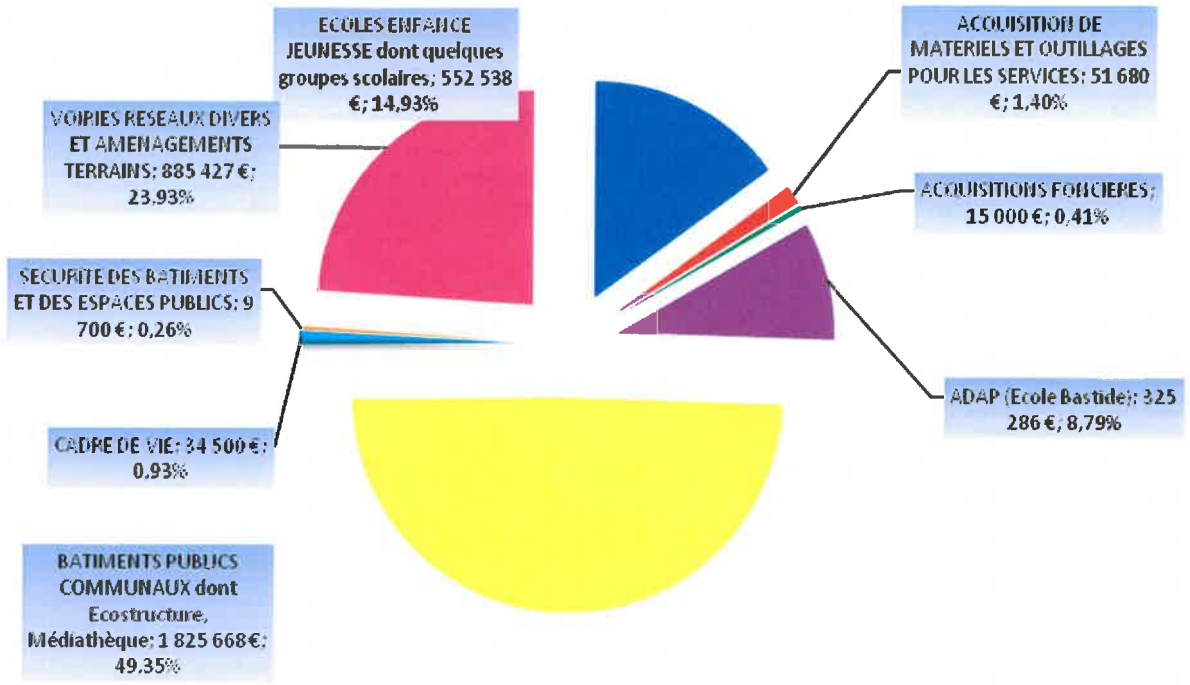

En recettes :

Seront inscrites les subventions calculées dont l'attribution est notifiée 3 200 €). S'y ajouteront les recettes propres d'investissement qui sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (109 580 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations
(267 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 555 000 €.
A ces recettes, s'ajoute le montant des RAR 2017 soit 494 903,56 €.

Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 850 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster plusieurs programmes importants, à savoir : 820 000 € environ pour financer essentiellement les importants travaux de création de parkings publics.
Cet emprunt sera ajusté à la baisse selon les subventions obtenues sur les différents programmes.

En effet, des subventions ont été demandées sur quelques programmes (FRAT Conseil Régional PACA pour 97 442 € et DETR Etat pour 130 000 €, pour les parkings publics, CAF pour 367 234 € pour le CAL dans l'école de la Bastide et le Conseil Départemental pour 18 743 € et 56 430 € demandé au Conseil Départemental 06 pour la médiathèque et 11 310 € du Conseil Départemental pour l'éco structure, FIPD pour 8 250 € pour le projet d'installation d'une vidéo protection); dans le cas où celles-ci seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement (annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement) au 1er janvier 2018 calculé sur les Recettes Réelles de Fonctionnement au 31 décembre 2017 est de 4,25 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2018 est de 1 625 698,87€ soit 390,42 € par habitant (4164 habitants au 01/01/2018). Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1er janvier 2017 était de 1 135 806,78 € soit 272,96 € par habitant (4161 habitants au 01/01/2017) contre 769 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2016).

L'impact sur l'annuité de la dette de l'emprunt de 610 000 € contracté en 2017 n'apparaitra qu'en 2019 (+ 44 000 € environ) en raison d'un différé de remboursement d'une année.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique que 2 emprunts s'éteindront en janvier 2019, 1 en 2020, 1 en 2021, 1 en 2022, 2 en 2023, 1 en 2026, 2 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035. Le dernier s'éteindra en 2037.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 11,7 mois au 31/12/2017. Le taux moyen de notre dette est de 3,249 %.

La structure de la dette se répartie sur 91,86 % d'emprunts à taux fixes et 8,14 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :

- CFFL 6,61 %
- CDC 16,9 %
- CRCA 14,57 %
- CRCM 50,3 %
- CECA 1,04 %
- CFF 9,49 %
- CAF des AM 1,09 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2018 doivent être actés par une délibération spécifique et donner lieu à un vote.

Une information complémentaire mérite d'être apportée à ce DOB bien que les éléments de fiscalité concernent la MNCA. En effet, pour équilibrer son budget 2018 la MNCA a décidé d'adopter la mise en place d'une fiscalité additionnelle à la Taxe Foncière communale à savoir une taxe foncière sur les propriétés bâties intercommunales au taux initial de 6,40 % pour 2018. Cette taxe va s'appliquer à toutes les communes membres de la MNCA. Pour atténuer l'impact de celle-ci, la MNCA a décidé de baisser la TEOM à 9,90 % au lieu de 10,90 %.

L'impact pour le contribuable de ces modifications fiscales a été simulé sur une habitation de taille moyenne située dans notre commune. Le montant moyen est de + 137 € par an pour la taxe foncière et de – 21 € par an pour la TEOM, soit une différence positive de + 116 € pour cette simulation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les orientations budgétaires 2018 du budget principal de la commune.

Séance levée à 20 heures 35.

Fait à Gattières, le 26 mars 2018

Madame le Maire,

Affiché le 28/03/2018

MAIRIE de GATTIERES (ALPES MARITIMES)